

Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP051-100000001	PP	SANEF	1	<p>A26-De Vallée de l' AISNE (n°14) à Bifurcation A4/A26 (l'ouest de REIMS):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est &gt; 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PG051-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP051-100000002	PP	SANEF	2	<p>A26-De Bifurcation A4/A26 (l'est de REIMS) à CHARMONT SOUS BARBUISE (n°31):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est &gt; 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 03 26 83 52 50						
PP051-100000003	PP	DIREst	9	A34-De Echangeur de MOGADOR (D31) à Echangeur de VAL DE VESLE: CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP051-100000004	PP	SANEF	3	A4-De SAINT-JEAN-LES- DEUX- JUMEAUX (n°18) à REIMS-TINQUEUX (n°22): HORAIRE AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00  PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.  CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP051-100000005	PP	SANEF	4	A4-De REIMS-TINQUEUX (n°22) à REIMS EST: HORAIRE AUTORISES: De 22h00 à 06h00  PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.  CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP051-100000006	PP	SANEF	5	A4-De REIMS EST à Echangeur A4/A31: HORAIRE AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00  PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.  CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			

## Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 03 26 83 52 50						
PP051-100000007	PP	SANEF	6	TUR (Traversée Urbaine de Reims)-TUR (Traversée Urbaine de Reims): HORAIRES AUTORISES: Du lundi au vendredi de 22h00 à 06h00  CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux- -BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP051-100000008	PP	Châlons-en-Champagne	1	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 17h00 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP051-100000009	PP	Épernay	1	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h30, de 17h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG051-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;</li> <li>- la date de la demande ;</li> <li>- la durée de validité de la demande ;</li> <li>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</li> <li>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</li> </ul> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p><b>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;</li> <li>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuite et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p><b>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</b></p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ;</li> <li>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p><b>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</li> <li>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</li> </ul> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</li> <li>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</li> </ul> <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						

Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP051-10000010	PP	Reims	1	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h00 à 14h30, de 17h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP051-20000001	PP	Châlons-en-Champagne	2	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 17h00 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG051-20000001	PG	tout le département	0	Circulation interdite la nuit		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP051-20000002	PP	Épernay	2	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h00 à 14h30, de 17h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP051-20000003	PP	Reims	2	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h00 à 14h30, de 17h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG051-30000001	PG	DDT51	0	Forces de l'ordre : Toute manœuvre ou franchissement de point particulier ne respectant pas le code de la route, ou rendue dangereuse du fait du temps nécessaire à sa réalisation doit être effectuée sous protection des forces de l'ordre territorialement compétentes prévenues 24h à l'avance. Les travaux dans la Marne : <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr">http://www.bison-fute.gouv.fr</a> . Lors de la délivrance d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, certains itinéraires nécessitent le téléchargement de plans de circulation ou de devis concernant la dépose de mobilier urbain ou l'ouverture de glissières de sécurité. L'ensemble de ces documents sont téléchargeables depuis le lien ci-dessous : <a href="http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Connaitre-les-regles/la-route-et-larue/Transports-exceptionnels">http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Connaitre-les-regles/la-route-et-larue/Transports-exceptionnels</a> Les transporteurs doivent impérativement se conformer aux prescriptions et recommandations des gestionnaires et/ou départements mentionnées sur les avis joints.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-30000001	PP	DDT51	1	Le franchissement des ouvrages d'Interdiction de circulation de nuit pour les convois de 2ème et 3ème catégorie.  Force de l'ordre : Toute manœuvre ou franchissement de point particulier ne respectant pas le code de la route, ou rendue dangereuse du fait du temps nécessaire à sa réalisation doit être effectuée sous protection des forces de l'ordre territorialement compétentes prévenues 1 semaine à l'avance en indiquant les lieux, les dates et les modalités de passage ne respectant pas le code de la route. Si toutefois les forces de l'ordre estimaient que les dispositifs de sécurisation des transporteurs étaient appropriés, avec notamment la présence d'une société spécialisée et/ou les motos d'escorte pour baliser et sécuriser les passages, leur présence ne serait pas obligatoire. Les travaux dans la Marne : <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr">http://www.bison-fute.gouv.fr</a> .	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Lors de la délivrance d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, certains itinéraires nécessitent le téléchargement de plans de circulation ou de devis concernant la dépose de mobilier urbain ou l'ouverture de glissières de sécurité. L'ensemble de ces documents sont téléchargeables depuis le liens ci-dessous : <a href="http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Connaitre-les-regles/La-route-et-la-rue/Transportsexceptionnels">h7p://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Connaitre-les-regles/La-route-et-la-rue/Transportsexceptionnels</a></p> <p>Les transporteurs doivent impérativement se conformer aux prescriptions et recommandations des gestionnaires et/ou départements mentionnées sur les avis joints.art de la RN51 : "Avenue de Champagne sur rue de Taissy" et "Avenue de Champagne sur quai du Pré-aux-Moines et canal de la Marne à l'Aisne" se fera seul aux pas et dans l'axe du sens de la circulation concerné.</p>						
PG051-30000002	PG	SNCF	0	<p>Franchissement des passages à niveau</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>1. La durée maximale de franchissement</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, .. ) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:  <math>((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoir en mètre}) \cdot 3600) / 1000</math></p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2. La hauteur maximale de franchissement</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3;</li> <li>-à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>3. les conditions de garde au sol</p> <p>le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 rn de rayon reliant une pente et une rampe de 6%;</li> <li>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 rn sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des</p>	<p><a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a></p>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				

Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire. 4. La largeur maximale de franchissement Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.						
PP051-300000002	PP	SNCF	1	Pour l'ouvrage SNCF La Veuve, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DDT pour tout convoi supérieur à 4.80m de hauteur. Courriel : ddt-te@marne.gouv.fr Ouvrage SNCF de la Veuve A hauteur de la Veuve, pour éviter l'ouvrage N44 sous SNCF : sens Châlons-en-Champagne/Reims, les convois de plus de 4,80m de haut traverseront la N44 après ouverture des glissières par le CEI (DIR Est) de Chalons en Champagne (prestation aux frais du transporteur) pour traverser la Veuve par la D21 puis la D11E1 pour reprendre la N44, sous protection de la gendarmerie. les convois attendront sur le parking situé près du giratoire N44/03 (Ave de Ste-Menehould à Chalons ) Contacter le CEI de Châlons une semaine à l'avance et confirmer la veille du passage au 03.26.74.83.93 ou par Mail : Cei-Frignicourt.District-Vltry.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr et arnaud.sanchez@developpement-durable.gouv.fr Contacter la gendarmerie une semaine à l'avance au 03.26.68.64.19 et confirmer le passage la 1/2 journée précédente. Sens Reims/Chalons en Champagne les convois traversent La Veuve par la D21E1 puis la D21. Contacter la SNCF trois semaines à l'avance au 03.51.01.90. 78 pour le franchissement du passage à niveau situé sur la D21 (ligne électrifiée)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,8		
PG051-300000003	PG	CD051	0	Pour connaître les conditions de circulation, consultez notre site d'information : <a href="http://www.marne.fr/index.php/public/Vivre/Mobilite/Infos-route2">http://www.marne.fr/index.php/public/Vivre/Mobilite/Infos-route2</a>  IMPORTANT : Interdiction de stationner sur les îlots d'entrée du giratoire N44/D3/VC Châlons-en-Champagne Av. de Ste-Menehould "dit du Moulin Picot" (D3 côté l'Épine - Proche entrée de Châlons). Stationnement autorisé parking proche du Moulin Picot (Avenue de Ste Menehould)ou parking D3 à Courtisols.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000003	PP	SNCF	2	Pour le franchissement des ponts-route SNCF (se référer aux ouvrages d'arts figurant en annexe 6 de l'arrêté), les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DDT. Courriel: ddt-te@marne.gouv.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				

## Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP051-300000004	PP	CD051	1	Evitement ouvrage du Mont Bernard (0977-00) L'ouvrage de la D977 sous la N44, à l'entrée de Châlons-en-Champagne, est limité à 4.65m de hauteur. Dans le sens Ardennes vers Vitry le François, les convois d'une hauteur supérieure empruntent la N44 en direction de Reims pour faire demi tour au niveau de l'échangeur de la Veuve et reprendre la N44 en direction de Vitry le François. Dans le sens Reims vers les Ardennes, les convois d'une hauteur supérieure continuent sur la N44 jusqu'au giratoire N44/D3 (moulin Picot) pour faire demi-tour et reprendre en direction de Reims afin d'emprunter la bretelle N44 vers D977 (Ardennes).	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,65		
PG051-300000004	PG	Châlons-en-Champagne	0	La traversée de Châlons en Champagne est interdite : de 7h00 à 9h00, 11h30 à 14h00 et 17h00 à 19h00. Les convois exceptionnels, dont les caractéristiques correspondent à au moins l'un des critères cités ci-dessous, accompagnés par des véhicules de protection et de guidage seront obligatoirement pris en charge par les forces de Police Nationale prévenue par téléphone au 03.26.66.27.27, une demi-heure avant l'arrivée : 1. Poids total roulant supérieur à 120 tonnes 2. Longueur supérieure à 30 mètres 3. Largeur égale ou supérieure à 4 mètres 4. Hauteur égale ou supérieure à 5,50 mètres Pour les convois de plus de 120t, le passage se fera entre 20h et 7h accompagné de la police locale prévenue 1/2 heure avant au 03.26.66.27.27. Les convois d'une hauteur supérieure à 6 m et/ou d'une largeur supérieure à 5,5m devront consulter la mairie à l'adresse : odp@chalonsenchampagne.fr Lorsqu'ils dépassent 6.20M de hauteur, les transporteurs devront contacter l'entreprise CITELUM au 03 26 68 03 98 une semaine avant leur passage afin d'obtenir un devis sur le démontage du mobilier urbain de feux tricolore le jour du passage du convoi. Ce devis devra être accepté par le transporteur avant le passage. Dans son avis, la mairie de Châlons-en-Champagne précisera sous quel délai le transporteur doit prévenir de son (suite non visible sur le document)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000005	PP	CD051	2	Pont D977 vers les Ardennes (0977-01A) L'ouvrage de la D977 à Saint Etienne au Temple est limité à 4m80, les convois d'une hauteur supérieure devront être abaissés.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,8		
PG051-300000005	PG	Communauté d'agglomération de Châlons-en-	0	Boulevard périphérique de Chalons en Champagne Les convois de plus de 5m de hauteur empruntant le boulevard périphérique de Chalons en Champagne éviteront les ouvrages par les bretelles aménagées.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf	5			

Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
		Champagne			deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP051-300000006	PP	CD051	3	Le pont de la D944 sur voie ferrée, situé au PR 23+576 est limité à 120 T dans le sens Reims /Châlons. Accompagnement de la police locale pour les convois de 3ème catégorie. Tel : 03 26 61 44 63 Pour les convois entre 100 et 120T, le véhicule passant sur l'ouvrage doit être seul sur celui-ci, axé sur les 2 voies de circulation avec une vitesse maximale de passage sur l'ouvrage de 30 km/h.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PG051-300000006	PG	Suippes	0	Traversée de Suippes Pour la traversée de Suippes, les convois d'une largeur supérieure à 5m devront obligatoirement être accompagnés de la gendarmerie prévenue 15 jours avant le passage au 03.26.68.64.19 (Confirmation 48h avant).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000007	PP	CD051	4	Traversée de Châlons-en-Champagne (ouvrages 0003-13, 0003-14, 0003-15, 0003-17, 0003-18) Ave de Metz, Allée Doumer, Allée Voltaire, pénétrante urbaine 0977 ou inverse Pour les convois de plus de 72t, franchissement de l'ouvrage seul, au pas et dans l'axe. Pour les convois de plus de 120t, les ouvrages seront franchis seul, au pas et dans l'axe, arrêt de toute circulation de la porte Ste -Croix à la rue Basse de Compertrix pendant la traversée. Le passage se fera entre 20h et 7h accompagné de la police locale prévenue 1/2 heure avant au 03.26.66.27.27.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PG051-300000007	PG	Beaumont-sur Vesle / CD051	0	Traversée de Beaumont-sur-Vesle L'ouvrage de la déviation de Beaumont sur Vesle est limité à 5m50. Les convois d'une hauteur supérieure seront abaissables ou transiteront par la commune. Prévenir la Mairie de Beaumont sur Vesle 15 jours avant le passage au 03.26.03.92.57 ou par mail : contact@beaumontsurvesle.fr avec confirmation 48h avant le passage. Les pétitionnaires s'engagent à respecter les lieux de passage. Toute remise en état suite à des dégradations leur sera facturée. Un droit de passage devra être acquitté par convoi exceptionnel suivant le tarif fixé par délibération du Conseil municipal. Délibération n°3080 du 7 mars 2014 : 150€ par convoi exceptionnel. Dans le sens Reims/Châlons-en-Champagne, depuis la giratoire D7/D944 via l'ancienne D944 pour ressortir par la bretelle d'entrée vers la commune en contre sens de circulation pour rejoindre la D944 sous escorte des forces de l'ordre prévenue 15 jours avant le passage au 03 26 03 92 57 avec confirmation 48h avant le passage. Les convois attendront sur le parking de la sucrerie de Sillery.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		5,5		

Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Dans le sens Châlons-en-Champagne/Reims, les convois traversent la communes par l'ancienne D944.						
PP051-300000008	PP	CD051	5	Ouvrages de Sillery (0008-IDA, D944-11, D944-13, D944-14) Les convois de plus de 45T éviteront les ouvrages de la D944 et emprunteront la déviation de Sillery (pont sur la D8 et pont sur le canal de l'Aisne et Marne) en empruntant les D8E3, D8 et D8E4).	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PG051-300000008	PG	Sainte-Ménéhould	0	Traversée de Ste Ménéhould Les convois de + de 4m de large devront obligatoirement prévenir la mairie au 03.26.60.80.21 48 h avant le passage pour la traversée de l'agglomération. Les convois de + de 5m de large devront obligatoirement prévenir la mairie au 03.26.60.80.21 48h avant le passage pour la traversée de l'agglomération, accompagnement obligatoire de la gendarmerie prévenue 15 jours avant au 03.26.68.64.19, confirmation 48h avant le passage.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000009	PP	CD051	6	Ouvrage de "Les Petites Loges" (0037-14A) Les convois de plus de 45T et ceux de plus de 4m de large éviteront l'ouvrage de la déviation des Petites Loges (pont sur la D37) en empruntant les bretelles latérales dans le sens Chalons-en-Champagne- Reims ou en traversant l'agglomération dans le sens inverse (D37E2 empruntée).	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PG051-300000009	PG	DIREST	0	Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires...etc... - Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi. - Les convois nécessitant des mesures d'exploitation spécifiques non identifiées dans les prescriptions particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas). - La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur - Le transporteur informera les CEI concernés par le passage du convoi au moins 10 jours avant la date de passage. Cette information prendra la forme d'un courrier ou d'un mail ou d'une télécopie. Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès des CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-	PP	CD051	7	Sommesous (D977-07A) A Sommesous, l'OA de la D977 sous la N4 est limité à 4.90m.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle">https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle</a>	51-prescriptions-te-		4,9		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000010				<p>Les convois ne pouvant passer sous l'OA le contourneront en empruntant la N4.</p> <p>Dans le sens Troyes - Châlons-en-Champagne :</p> <p>Le convoi empruntera la N4 direction Nancy, fera demi tour à l'aire de Sommesous pour reprendre la N4 direction Paris. Le convoi sortira de la N4 sur la D977 à Sommesous pour reprendre son itinéraire.</p> <p>Dans le sens Châlons en Champagne -Troyes :</p> <p>Le convoi prendra la N4 direction Paris, sortira sur la RD318e et reprendra la N4 direction Nancy pour sortir par la bretelle vers la D977 direction Troyes.</p> <p>OA N4 sous D318 pour évitement OA N4 sous D977 limité à 4.90 m</p> <p>Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi.</p> <p>Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.</p> <p>Les plans de déviations sont téléchargeables à l'adresse mail des services de l'État dans la Marne indiquée dans les prescriptions générales (plan "évitement Ouvrage N4")</p>	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2020-12-09.pdf				
PG051-300000010	PG	DIRNord	0	<p>Sur les réseaux 72, 94 et 120 tonnes la circulation d'un convoi exceptionnel sur les routes gérées par la DIR Nord n'est autorisée que sous réserve que les caractéristiques du convoi ainsi que les conditions de son passage respectent l'ensemble des prescriptions ci-dessous et que l'information du gestionnaire soit faite selon les exigences fixées.</p> <p>Largeur</p> <p>La largeur des convois est limitée à 4,5 m.</p> <p>Les convois d'une largeur inférieure à 3,50 m circuleront de jour ou de nuit.</p> <p>Les convois d'une largeur comprise entre 3,50 m et 4,50 m circuleront uniquement de nuit.</p> <p>Longueur: la longueur des convois est limitée à 35 m</p> <p>Hauteur : de manière générale la hauteur maximale des convois est limitée à 4,75 m sur autoroute et 4,5 m sur route nationale. Des hauteurs inférieures peuvent être fixées au titre de prescriptions particulières sur certaines portions de réseau, le respect de ces hauteurs limites inférieures s'impose alors.</p> <p>Vitesse sur route à chaussées séparées (2x2 voies et plus) : le convoi doit être en mesure de rouler à une vitesse supérieure à 60 km/h</p> <p>Plage horaire de circulation : le passage des convois est interdit sur 1~ périodes de pointe du matin (à titre indicatif 05h30 à 10h00) et la période de pointe du soir (à titre indicatif: 15h30 à 22h00).</p> <p>Préparation de l'itinéraire : la reconnaissance préalable des circuits devra impérativement être réalisée pour s'assurer de la possibilité de passage et d'identifier les difficultés potentielles. Le transporteur devra s'assurer que le</p> <p>convoi pourra franchir sans les dégrader les équipements et ouvrages gérés par la DIR Nord. Un compte rendu en attestant devra être fourni et comporter les éléments de contrainte au passage des convois.</p> <p>Ouvrages d'art. portique et potence de signalisation, potence de feux tricolores : les caractéristiques du convoi ne doivent pas dépasser les critères fixés sur les ouvrages et équipements.</p> <p>Signalisation verticale en axe de chaussée : si la signalisation positionnée en axe de chaussée devait contraindre le passage des convois et devait être démontée, il conviendra d'en avertir le district au plus tard 5 jours avant la date du passage. Sauf indication contraire, il est interdit au transporteur de procéder lui-même au démontage et au remontage des éléments contraignant son passage. Le Centre</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				

Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>d'Exploitation et d'Intervention de la DIR Nord qui assure l'exploitation de la route concernée procédera au démontage et au remontage de la signalisation, prestation qui sera dans ce cas facturée au transporteur selon le barème national en vigueur.</p> <p>Information du gestionnaire - Instruction : le district concerné devra être prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le district indiquera en retour si des contraintes particulières pourraient être rencontrées sur la section concernée (programmation de travaux d'entretien, restrictions temporaires particulières ... ). Le transporteur devra impérativement transmettre par messagerie électronique à l'adresse suivante :                      transports-exceptionnels.district-de-reims-ardennes.dirn@developpement-durable.gouv.fr les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p> <p>Toute dégradation éventuelle des équipements et ouvrages gérés par la DIR Nord devra être signalée au district concerné à l'adresse suivante :                      transports-exceptionnels.district-de-reims-ardennes.dirn@developpement-durable.gouv.fr</p>						
PG051-300000011	PG	SANEF	0	Arrêt de toute circulation sur l'ouvrage pendant le passage du convoi		51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000011	PP	CD051	8	Ouvrage de Beaumont-sur-Vesle (D944-14A) limité à 5,5m de hauteur. Pour les ouvrages d'une hauteur supérieure, voire la prescription de Beaumont-sur-Vesle (PG CBSVSI).	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		5,5		
PP051-300000012	PP	DIREST	1	Le convoi devra impérativement emprunter l'ouvrage en circulant seul, au pas et à l'axe de l'ouvrage. Aucun autre véhicule, léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PG051-300000012	PG	CU Grand Reims	0	<p>Les présentes prescriptions de la Communauté Urbaine du Grand Reims ne concernent que les voiries communautaires situées sur le territoire Intra-Muros de la Ville de Reims.</p> <p>Pour les autres communes du Grand Reims, il est nécessaire de s'adresser à la Direction de l'Animation et de la Coopération des Territoires de la Communauté Urbaine.</p> <p>La traversée de Reims est interdite de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 14h30 et de 17h30 à 19h00.</p> <p>La traversée de Reims est interdite de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.</p> <p>Pour les convois de 3ème catégorie, accompagnement de la police locale obligatoire. Tel: 03.26.61.44.63</p> <p>Il est rappelé que toute fausse déclaration engage la responsabilité de son auteur, notamment en cas de survenance d'un dommage.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				

## Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				En cas de dommage sur les Ouvrages d'Art, le Mobnier Urbain, la Signalisation Routière Verticale ou sur les illuminations des Fêtes de Fin d'Années une facture sera adressée au transporteur qui devra assumer les réparations et/ou liées à son passage.						
PP051-30000013	PP	DIREST	2	Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PG051-30000013	PG	Société Transdev Reims	0	Pour les convois de 1ère, 2ème et 3ème catégorie, si la hauteur des convois est < ou = à 5,20 mètres et le poids sur chaque essieu < 13 tonnes, il n'y a pas de prescriptions particulières. Les convois sont autorisés à traverser notre plateforme tramway au niveau du boulevard des Belges (place de Belges) ou au niveau du boulevard Franchet d'Esperey quel que soit le poids total des convois. Il est interdit de franchir la plateforme tramway au niveau du boulevard des Belges (place des Belges) ou du boulevard Franchet d'Esperey pour tout convoi ayant une hauteur > 5,20 mètres et/ou un poids à l'essieu > 13 Tonnes. En cas de train de convois, laisser au minimum 50 mètres entre chaque convois. Il est rappelé que toute fausse déclaration engage la responsabilité de son auteur; notamment en cas de survenance d'un dommage. Transdev Reims rappelle notamment qu'aucune consignation de la ligne de contact n'est réalisée si la hauteur du convoi est inférieure à 5.20m. Tout dommage survenant à la suite d'une fausse déclaration quant à cette hauteur (risque électrique) entraînera la responsabilité du demandeur de l'opération. En cas de dommage perturbant ou interrompant l'exploitation du réseau tramway, une facture sera adressée au transporteur qui devra assumer la perte d'exploitation et/ou les réparations liées à son passage.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-30000014	PP	DIREST	3	Contournement de Vitry-le-François : La déviation de la N4 à Vitry-le-François est limitée à 4,5 m de hauteur. Les convois supérieurs seront abaissés pour le passage sous les ouvrages "N4 sous D982" et "N4 sous voie communale d'accès à Marolles et Luxemont-et-Villotte".	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,5		
PG051-30000014	PG	Commune de Tinquieux	0	Pour les convois de 3ème catégorie, prévenir la mairie de Tinquieux 72h avant le passage du convoi au 03.26.08.23.45 ou FAX 03.26.08.29.19. Ave Paul Vaillant-Couturier, Ave du 29 Aout 44, route de Soissons, N31 ou inverse Pour les convois de 3ème catégorie, accompagnement de la police locale obligatoire. Tel: 03.26.61.44.63	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				

## Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP051-300000015	PP	DIREST	4	OA Sézanne, Nancy vers Nogent/Seine (D951) : À Sézanne : Pour éviter l'ouvrage de la bretelle de Nancy en direction de Nogent sur Seine (D951), limité à 4m70 de haut, les convois coupent la N4 pour emprunter la bretelle d'accès de Nogent sur Seine vers Nancy en contre-sens après démontage des balisettes sous protection de la gendarmerie. Les convois attendent sur le parking situé en bout de la 2x2 voies au PR 32+ 700. Pour le passage à contre sens, contacter le CEI de Sézanne 8 jours avant le passage au 03.26.80.53.44 et à l'adresse mail Cei-Sezanne.D-Vitry.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fret confirmer 48h avant le passage (prestation aux frais du transporteur). Prévenir la gendarmerie 1 semaine avant le passage au 03.26.68.64.19 et confirmer dans la 1/2 journée précédente.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,7		
PP051-300000016	PP	DIREST	5	À Haussimont, les ouvrages à 4m90 de haut de la N4 sous D318 et sous voie agricole sont évités par les bretelles latérales.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,9		
PP051-300000017	PP	DIREST	6	À Fère-Champenoise, les ouvrages de la N4 à 4.90m de haut sous D43 et sous D5 sont évités par les bretelles latérales. Pour l'ouvrage à 4m70 de haut de la N4 sous VC9, le convoi emprunte les bretelles latérales après ouverture des glissières par le CEI de Sézanne prévenu 8 jours avant le passage au 03.26.80.53.44 et à l'adresse mail Cei-Sezanne.D-Vitry.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fravec confirmation 48h avant le passage (prestation aux frais du transporteur)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,7		
PP051-300000018	PP	DIREST	7	À Connantre, l'ouvrage situé au PR 33 + 942 à 4.70 m de haut de la N4 sous D5 est évité par les bretelles latérales.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,7		
PP051-300000019	PP	DIREST	8	Ponts N4 à Sézanne vers limite 77 (sens Nancy-Paris) À Sézanne, les convois circulant sur la N4 éviteront les ouvrages à 4m70 de haut (N4 sous D39 et D951) et à 5 m de haut (N4 sous VC dans le prolongement de la D373 à la fin du contournement de Sézanne), par le chemin latéral après ouverture des glissières par le CEI de Sézanne. Ils emprunteront le chemin latéral jusqu'au dernier échangeur du contournement de Sézanne.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,7		

## Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Pour l'ouverture des glissières, contacter le CEI de Sézanne 8 jours avant le passage au 03.26.80.53.44 et à l'adresse mail Cei-Sezanne.D-Vitry.Dir-Est@developpement-durable.gouv.f (prestation aux frais du transporteur), rappel 48h avant le passage.	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP051-300000020	PP	DIRNord	1	Ouvrages d'art Dir Nord N31/N51/ A34 Le franchissement des ouvrages d'art se fera seul, au pas et dans l'axe des structures.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000021	PP	DIRNord	2	Traversée de Fi5mes : A Fi5mes, l'ouvrage de la N31 sous la D967 est limité à 4m50 de hauteur. Les convois d'une hauteur supérieure traverseront l'agglomération par le centre-ville et le réseau communal. Ils doivent prévenir obligatoirement la Mairie au 03.26.48.05.50 ou par Fax: 03.26.48.82.25, 48 heures avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,5		
PP051-300000022	PP	DIRNord	3	Déviation de Jonchery sur Vesle : Sens Soissons-Reims : L'ouvrage d'art N31 sous D28E3, limité à 4m80 de hauteur est évité par les bretelles IMérales. L'ouvrage d'art N31 sous D28 est limité à 5m00 de hauteur. Aucun évitement n'est possible. Sens Reims-Soissons : Les ouvrages N31 sous D28 et N31 sous D28E3 sont limités à 4m80 de hauteur. Aucun évitement n'est possible.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000023	PP	DIRNord	4	L'ouvrage N31 sur D275 à Thillois est limité à 94 tonnes. Les convois supérieurs à 94 tonnes feront l'objet d'une procédure de consultation dans le cadre d'une autorisation sur itinéraire précis et n'entrent pas dans le processus dit de simplification.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000024	PP	DIRNord	5	L'axe Ardennes-Reims (A34/N51/N244) est limité à 4,70m de hauteur	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				

Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP051-300000025	PP	CU Grand Reims	1	<p>Itinéraire Reims R31 Soissons (1) limité à 5,20 m de haut et/ou 7.00 m de large):                      Limite de Reims D944, rond point Porte Farman (D944), av. Henri Farman (D944), bd H Vasnier (D944), place Général Gouraud, bd Diancourt (N51), place des droits de J'homme, av. de Champagne (N51), sortie vers Châtillon/Sainte-Anne, rue de Louvois, bd Barthou, bd Wilson, bd Franchet d'Esperey, av. d'Epernay, av. de Paris (D980), avenue Vaillant Couturier, Avenue du 29 août 1944, route de Soissons/N31, limite de Reims ou inverse.                      ATTENTION : important marché bd Wilson, tous les vendredi matins. Circulation TE interdite de 07h00 à 14h00                      Boulevard Barthou, dans le sens av. de Champagne vers bd Wilson, les convois de plus de 4,50 m de large évitent l'îlot central, au niveau de L'intersection entre le bd Barthou et la rue Salaire, en contre sens de circulation.                      Boulevard Franchet d'Esperey, dans Je sens bd Wilson vers av. d'Epernay, les convois de plus de 6,00m de large évitent l'îlot central, face à la résidence du n°5, en contre sens de circulation.                      Le franchissement des ouvrages d'art de la RN51 : "Avenue de Champagne sur rue de Taissy" et "Avenue de Champagne sur quai du Pré-aux-Moines et canal de la Marne à l'Aisne" se fera seul aux pas et dans J'axe du sens de la circulation concerné.</p>	<p>locaux-et-cartes-des</p> <p><a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a></p>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf	7	5,2		
PP051-300000026	PP	CU Grand Reims	2	<p>Itinéraire Reims D944 du sud au nord et Inverse par Jules Corpelet (2) limité à 25 m de long et/ou 4,25m de large) :                      Sens Châlons ·Laon :Limite de Reims D944, rond point Porte Farman (D944), av. H Farman (D944), bd. H Vasnier (N44), place Général Gouraud, bd. H Vasnier (N44), bd. Pasteur (N44), rue E Vaillant, bd. Saint-Marceaux, bd. Carteret, place Brouette, bd. Jamin, place du Dr Knoeri, rue du Champ de Mars, rue du Or Lemoine, Pont Neuf, boulevard Robespierre, rue de Brimontel, rond-point de Brimontel, bd. des Belges, rue de Neufchâtel (D966), rue A Chaillot, rue du Dr Creusat, rue M PrévotEAU, av. M PlongerON, rue J Corpelet, Av. Nationale (D944),                      0944 limite de Reims.                      Sens Laon· Châlons: Limite de Reims D944, Av. Nationale (D944), rue J Corpelet, av. M PlongerON, rue M PrévotEAU, rue du Dr Robert Creusat, rue A Chaillot, rue de Neufchâtel (D966),                      Bd. des Belges, rond-point de Brimontel, rue de Brimontel, Bld Robespierre, Pont Neuf, rue du Dr Lemoine, rue du Champ de Mars, place du Dr Knoeri, bd. Jamin, place Brouette, bd. Carteret, bd. Saint-Marceaux, bd. Pasteur (D944), bd. H Vasnier (D944), place Général Gouraud, bd. H Vasnier (D944), av. H Farman (D944), rond point Porte Farman (D944), D944 limite de Reims.                      ATTENTION: à la giration au carrefour de l'avenue Nationale-Neuvillette et la rue Jules Corpelet, vous n'êtes pas autorisé à circuler ou à manoeuvrer sur le parking privé de la Pharmacie !</p>	<p>locaux-et-cartes-des</p> <p><a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a></p>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf	4,25			
PP051-300000027	PP	CU Grand Reims	3	<p>Itinéraire Reims D944 du nord au sud et inverse (3) par la place des Belges (limité à 5.20 m de haut (Réservé aux convois de plus de 25 m de long et/ou de plus 4,25 m de large) :                      Sens Chalons-Laon : Limite de Reims D944, rond point Porte Farman (D944), av. Henri Farman (D944), bd. Henry Vasnier (RN44), place Général Gouraud, bd. Henry Vasnier (N44), bd. Pasteur (N44), rue Edouard Vaillant, bd. Saint-Marceaux, bd. Carteret, place Brouette, bd. Jamin, place du Docteur Knoeri, rue du Champ de Mars, rue du Docteur Lemoine, Pont Neuf, bd Robespierre, rue de Brimontel, rond-point de Brimontel, bd. des Belges, place des Belges, avenue de Laon (Rd944), av. Nationale-Neuvillette (R944), D944 limite de Reims                      Sens Laon-Chalons : Limite de Reims D944, av. Nationale-Neuvillette (D944), avenue de Laon (0944),</p>	<p>locaux-et-cartes-des</p> <p><a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a></p>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		5,2		

## Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				place des Belges, bd. des Belges, rond-point de Brimontel, rue de Brimontel, bd Robespierre, Pont Neuf, rue du Docteur Lemoine, rue du Champ de Mars, place du Docteur Knoeri, bd. Jamin, place Brouette, bd. Carteret, bd. Saint-Marceaux, bd. Pasteur (N44), bd. Henry Vasnier (N44), place général Gouraud, bd. Henry Vasnier (N44), av. Henri Farman (D944), rond point Porte Farman (0944), D944 limite de Reims.						
PP051-300000028	PP	CU Grand Reims	4	Sens Reims vers Ardennes (4) (limité à 94tonnes Catégorie 3 Classe 1* seulement) et/ou 4.70m de haut) : Limite de REIMS, route de Châlons (D944), rond-point Porte Farman, rue Alberto Santos Dumont, rond-point du 161 ème Escadron de la Régiment d'Artillerie Français, rue Jacques de la Giraudière, rond-point du Commandant François Wamier, limne de Reims entrée N°27 (A34). Sens Ardennes vers Reims (4bis) (limité à 94 tonnes Catégorie 3 Classe 1 seulement) et/ou 4,70m de haut): Limite de REIMS sortie N°27 depuis A34, rond-point du 161 ème Escadron de la Régiment d'Artillerie Français, rue Alberto Santos Dumont. rond-point Porte Farman. route de Châlons (D944). Itinéraire département des Ardennes vers Reims (4ter) (limité à 94 tonnes et ou 4.70m de haut) : Limite de Reims (N51/A34/N244), rue Jacques Daguerre, rue Gabriel Voisin, rond point Porte Farman. route de Châlons (D944). L'OA (A34) rue Jacques de la Giraudière est limité à 94 tonnes (Catégorie 3 Classe 1 seulement), le franchissement de l'ouvrage d'art se fera seul aux pas et dans l'axe du sens de la circulation concerné. L'OA (SNCF) rue Alberto Santos Dumont est limné à 4, 70 m de haut. * de 72 à 94 tonnes	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf		4,7		
PP051-300000029	PP	CU Grand Reims	5	Pour tous les points de départs ou d'arrivés intra-muros dans la Ville de Reims : Toutes catégories de convois exceptionnels devront faire l'objet d'une demande individuelle qui sera adressée à la Ville de Reims à J'adresse mail suivante: "Circulation-TE@mairie-reims.fr"	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000030	PP	CU Grand Reims	6	Pour tous les itinéraires intra-muros de la Ville de Reims : ATTENTION aux hauteurs des illuminations de fin d'année aux portes de la Ville de Reims ainsi que dans ses rues de début octobre à fin février.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000032	PP	Société Transdev Reims	1	Pour les convois de 3ème catégorie ayant une hauteur > 5,20 mètres et effectuant un passage sous dérogation ou pour une livraison dans la ville de Reims, prendre impérativement contact avec Transdev Reims 26 04 38 00 (ou 03 26 04 38 42 ou encore 03 26 04 38 16) 15 jours avant le passage du convoi au niveau du boulevard des Belges (place des Belges) ou du boulevard Franchet d'Esperey. Ces passages nécessitent l'ouverture du portique et soit une consignation seule, soit une consignation et un relevage de la ligne aérienne de contact (LAC). Ces prestations sont soumises à facturation.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				

Prescriptions du département de la Marne (51)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Le paiement de la prestation devra être acquitté avant le passage du convoi.	locaux-et-cartes-des					
PP051-300000033	PP	DIREST	9	Pour les convois jusqu'à 94T, le convoi devra impérativement emprunter l'ouvrage en circulant seul, au pas et à l'axe de l'ouvrage. Aucun autre véhicule, léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000034	PP	DIREST	10	Pour les convois jusqu'à 94T, lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				
PP051-300000035	PP	DIREST	11	Pour les convois jusqu'à 120T, lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	51-prescriptions-te-2020-12-09.pdf				